



FAQ : GRÈVE GÉNÉRALE LE 16 NOVEMBRE

Nous rappelons que les résultats de la grève dépendent de l'ampleur de votre mobilisation. Si vous ne vous retrouvez plus dans les valeurs actuelles de la Matmut, si vous considérez que vous n'avez à ce jour plus le temps de faire votre travail correctement, ou si vous estimez que vos outils sont inadaptés ou chronophages, il est temps de vous exprimer.

LES CONSÉQUENCES D'UNE ABSENCE DE MOBILISATION DONNERONT UN BLANC SEING À NOTRE DIRECTION AFIN DE CONTINUER DANS SA STRATÉGIE ACTUELLE.

QUESTIONS FREQUENTES :

1/ La grève entraînera des répercussions sur ma carrière / Je n'aurai pas d'augmentation.

La fréquence des Augmentations Individuelles est actuellement assez stable au fil des années (en 2020, il faut par exemple attendre en moyenne 44 mois entre 2 augmentations individuelles pour un classe 3, 34 mois pour un classe 5). Votre carrière, comme votre AI, se joue lors de votre Entretien Individuel, qui fait le bilan de votre travail accompli dans l'année. 1 journée de grève sur une année ne jouera pas sur l'accomplissement de vos résultats.

Enfin, la grève sur PGS de 2020 n'a donné lieu à aucune répercussion individuelle.

2/ Puis-je effectuer des heures supplémentaires pendant la semaine du jour de grève ?

Le jour de la grève est une absence non rémunérée. Nous vous conseillons donc de ne faire aucune heure supplémentaire la semaine de la grève puisqu'elles ne seront pas majorées. Cependant, vous pouvez sur volontariat en faire les semaines précédentes ou suivantes. Ces dernières seront bien majorées.

3/ Nous serons tous en grève le 16 novembre dans notre agence : doit-on prévoir un affichage spécifique pour avertir le sociétaire ?

La fermeture d'une agence incombe au Directeur des Ventes. C'est donc à lui de prévoir une communication spécifique s'il le souhaite. Les Directeurs d'agences grévistes ont juste à se signaler le jour de la grève à leur Directeur des Ventes, qui prendra toutes les décisions qui lui incombent (fermeture de l'agence, organisation des remplacements, affichage ...).

4/ Quelle est la procédure légale dans le privé ?

Dans le secteur privé, un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment. Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis. Le salarié gréviste n'est pas obligé d'informer son employeur de son intention d'exercer à l'avance son droit de grève. (Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F117>)



VOS CONTACTS SYNDICAUX :

Pour FO :

Michel LEMAIRE : 06.25.99.24.80

Pour la CGT :

Ludovic BARROIN : 06.64.74.04.22

Pour SUD :

Christel LACAILLE : 06.83.56.57.36

Pour l'UNSA :

Elisabeth PEREZ : 06.09.87.01.97

5/ Quelles sont mes obligations le jour de grève ?

Les grévistes doivent respecter le travail des non-grévistes. Le blocage de l'accès à un site ou bien l'occupation des locaux dans l'intention d'empêcher le travail des non-grévistes sont des actes abusifs. Il en va de même de la dégradation des locaux ou des matériels. De telles actions sont illégales et peuvent donc être sanctionnées pénalement, tout comme les actes de violence à l'encontre de la direction ou du personnel de l'entreprise.

6/ Si je suis gréviste, dois-je rester sur mon lieu de travail et/ou à mon poste toute la journée de grève ? Puis-je rester chez moi ?

La grève est un arrêt du travail. Le jour de grève et durant toute la durée de celle-ci, vous n'êtes plus sous la responsabilité de votre employeur. Vous êtes en droit de rester sur votre lieu de travail et vous êtes libre de vos mouvements, de votre temps et de vos actes, sous réserve de respecter les obligations mentionnées sur le point 5.

Vous avez également la possibilité de vaquer à vos occupations personnelles, de rester à votre domicile ou de vous rendre sur les lieux de rassemblement de grève énoncés précédemment.

7/ Chronotique : doit-on l'enregistrer plusieurs jours à l'avance ou le jour même ? Sous quel motif ? Dois-je attendre une validation par mon manager ?

Comme indiqué au point 4, il n'y a aucun délai de prévenance. Vous avez juste l'obligation de prévenir votre hiérarchie le jour de la grève, par n'importe quel moyen (SMS, mail, chronotique ...).

Le motif Chronotique sera :

- Absence à justifier en heures pour les salariés en décompte en heure*
- Absence à justifier en jour ou ½ jour pour les salariés au forfait jour.*

Avec en commentaire le motif « Grève ». Cette saisie ne nécessite aucun accord, le droit de grève étant un droit fondamental.

Nous publierons une dernière information avant Mardi pour finaliser l'organisation de chaque lieu de rassemblement. Nous comptons sur vous ce Mardi 16 Novembre 2021